



L A P A L U D

ARRÊTÉ N° MA-ARE-2019-260
du 26/11/2019

**portant des mesures temporaires
de circulation et de stationnement
Cours des Platanes et Rue des Vigneaux
pour élagage des platanes
entre le 02 et le 14 décembre 2019.**

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu le Décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'Entreprise ID Verde représentée par M. RAMBAUD Paul pour l'élagage des platanes, Cours des Platanes et Rue des Vigneaux au droit du Château de KERCHENE à LAPALUD,

Considérant que pour permettre les travaux d'élagage des platanes, Cours des Platanes et Rue des Vigneaux au droit du Château de KERCHENE à LAPALUD, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules, Cours des Platanes et Rue des Vigneaux au droit du Château de KERCHENE seront réglementés entre le 02 et le 14 décembre 2019.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'Entreprise ID VERDE en charge des travaux qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

Article 3 : Monsieur le Maire de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Guy SOULAVIE



Pour le Maire empêché

Jean-Louis RICHIER
Maire Adjoint
Délégué à l'Urbanisme